

Ville de SAINT MIHIEL

ARRETE MUNICIPAL N°242/2025-POL/JLA
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion d'une brocante organisée par l'UCIA
Place du Saulcy, Parking Gente, rue du Marché, rue du Manège et Place Bailleux
Samedi 1er novembre 2025 de 06h00 à 20h00

Le Maire de la ville de SAINT-MIHIEL,

VU les articles L2212-1, L 2212-2 et les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU L'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation sur les voies communales,

Considérant la demande présentée par Mme Hélène ODINOT, présidente de l'Union des Commerçants, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue du Manège, rue du Marché, Place du Saulcy, Parking Gente, Place Bailleux et sous le marché couvert à l'occasion d'une brocante,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation qui se tiendra à SAINT-MIHIEL le samedi 1er novembre 2025 de 06h00 à 20h00, il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation et du stationnement, de la réglementer dans certaines voies ou portions de voies,

Sur proposition du conseiller délégué au Maire chargé de la Police et de la Circulation,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion d'une brocante organisée par l'Union des Commerçants, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exception des services de secours, seront interdits le samedi 1er novembre 2025 de 06h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- ☐ Rue de Nantes
- ☐ Rue du Manège
- ☐ Rue du Marché
- ☐ Rue Sur Meuse
- ☐ Place du Saulcy
- ☐ Place Jacques Bailleux
- ☐ Parking Gente
- ☐ Marché couvert

Article 2 :

Sur la même période :

- le stationnement sera interdit sur les voies ou sections des voies suivantes :
 - Rue Phasmann,
 - rue Jeanne d'Arc,
 - rue Roger Brocard (100 m à partir de la Place Foch tout du long du côté pair),
 - rue de la Prairie,
 - rue de la Caserne.
- les usagers circulant rue Neuve seront déviés rue Saint-Vincent de Paul.

Article 4 :

Pendant la durée de cette manifestation, la circulation sera déviée suivant les itinéraires et dans le sens ci-après :

N° 1 : rue Phasmann, rue Jeanne d'Arc

N° 2 : rue Roger Brocard, rue de la Prairie, place du Quartier, rue de la Caserne

Article 5 :

Les véhicules venant de la direction de :

- COMMERCY et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter l'itinéraire n°1 ;
- NANCY et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter l'itinéraire n° 1;
- METZ et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter l'itinéraire n°1 ;
- VERDUN et se dirigeant vers BAR LE DUC devront emprunter l'itinéraire n° 1;
- BAR LE DUC et se dirigeant vers COMMERCY devront emprunter l'itinéraire n° 2;
- BAR LE DUC et se dirigeant vers NANCY devront emprunter l'itinéraire n° 2 ;
- BAR LE DUC et se dirigeant vers METZ devront emprunter l'itinéraires n° 2 ;
- BAR LE DUC et se dirigeant vers VERDUN devront emprunter l'itinéraire n° 2,

Article 6 :

Modification du sens de circulation sur les itinéraires de la déviation :

- Itinéraire n°1 rue Phasmann, rue Jeanne d'Arc, sens unique de circulation Verdun/Bar le Duc
- Itinéraire n°2 rue Roger Brocard, rue de la Caserne, sens unique de circulation Bar le Duc/Commercy

Article 7 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les soins des Services Techniques de la ville de Saint-Mihiel.

Article 8 :

L'organisateur veillera à appliquer les demandes de sécurités complémentaires préconisées par la Préfecture de la Meuse, consistant à fermer les axes (routes, rues, ruelles) menant directement à la manifestation qu'il organise, par la mise en place de véhicules.

- Rue de Nantes à proximité du carrefour formé avec la rue Roger Brocard et rue Jeanne d'Arc,
- Rue Sur Meuse à proximité de la Place Jacques Bailleux,
- Place Jacques Bailleux à proximité du carrefour de la rue Notre Dame et de la rue Pershing
- Place du Saulcy proximité rue Jeanne d'Arc
- Rue du Manège
- Rue du Marché

Il s'assurera que ces véhicules puissent être bougés à tout moment en cas d'intervention des services de secours.

Article 9 :

La largeur des allées doit être de 3,5 m minimum à 6 m maximum et de toute façon d'une largeur suffisante pour permettre l'accès des véhicules d'interventions (Gendarmerie, pompiers).

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du Forum des Sports avec des bicyclettes, voitures.

Article 10 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 11 :

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, M. le Maire de Saint-Mihiel, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MIHIEL, le Directeur Départemental de la Sécurité Civile, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55205 COMMERCY Cédex 60087,
- Conseil Général de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- - Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-LE-DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Saint-Mihiel, le mercredi 01 octobre 2025

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
Pierre KUNG

